



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024 A 17H

DELIBERATION 018/2024

ARRET DU PROJET DE SCOT SUD LOIRE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le comité syndical a été convoqué le 9 décembre 2024

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 29

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Claude MONDESERT, Christian MOLLARD, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Gérard DUBOIS, Christophe BAZILE, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Bernard SOUTRENON, Gaël PERDRIAU, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, David FARA, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Michel GANDILHON, Christian SERVANT

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Christian DENIS, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Claudine COURT, Vincent BONY, François DRIOL, Sylvie FAYOLLE

Pouvoirs :

De M. François DRIOL à M. Gilles THIZY

De Mme Claudine COURT à M. Valéry GOUTTEFARDE

De M. Patrick LEDIEU à M. Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

M. Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L. 101-2-1, L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Sud Loire en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Loire,
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du SCOT Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Loire,
Vu la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical du 29 mars 2018 a engagé les travaux de révision du SCoT Sud Loire en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

- ✓ Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes : le Sud Loire, fort de ses 590 000 habitants et 221 000 emplois, constitue ce que le CGET (ex-DATAR) définit comme un système urbain local. Les relations entre les aires urbaines de Montbrison, Feurs, Boën, Saint-Etienne et au-delà avec le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand placent le Sud Loire à l'interface entre la métropole lyonnaise et d'autres territoires plus à l'ouest.
- ✓ Confirmer une attractivité nouvelle : le Sud Loire est aujourd'hui en progression démographique (+0,33% en moyenne annuelle sur la période 2009-2014). Mais ce renouveau démographique masque des disparités encore importantes entre :
 - -les villes-centres de la Métropole (en particulier Saint-Etienne, Firminy, Saint-Chamond et Rive de Gier) qui tendent progressivement à enrayer leurs hémorragies démographiques liées aux crises économiques successives et à l'attractivité des territoires périphériques,
 - -des périphéries et bassins de vie locaux qui voient leur population s'accroître avec notamment l'arrivée de jeunes ménages et de familles à revenus élevés,
 - -des secteurs ruraux de montagne qui connaissent un affaiblissement démographique (le Haut Forez et les Monts du Pilat).
- ✓ S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles (Saint-Etienne, Montbrison, Feurs, Firminy, Rive de Gier, Saint-Chamond, Boën, Saint-Just Saint-Rambert, Andrézieux-Bouthéon, Bourg-Argental, ...), d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire. Celle-ci offre une mosaïque de paysages et de contextes territoriaux complémentaires jouant en faveur de la qualité de vie des habitants. Chaque composante de ce système doit être perçue comme valorisante/complémentaire et non concurrentielle de son voisinage.
- ✓ Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Etienne de poursuivre ses mutations (renouvellement urbain et requalification de tissus urbains dégradés notamment par le biais de l'opération d'intérêt national de Saint-Etienne, appui sur le design, accueil des équipements métropolitains tels le Zénith, le stade Geoffroy Guichard, la nouvelle Comédie, la Cité du Design, le Musée d'Art Moderne, le Parc des Expositions, le pôle universitaire, le CHU, la gare TGV de Châteaureux, ...) et affirmer, au bénéfice de tous, son importance d'envergure régionale tant sur le plan de l'innovation économique que de l'enseignement supérieur.
- ✓ Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et les vocations de leurs espaces naturels et agricoles, patrimoine commun et inaliénable de tout le territoire.

- ✓ Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en en faisant un pôle économique majeur et "multispécialisé" contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne dans laquelle le Sud-Loire s'inscrit pleinement, en misant sur des chaînes de création de valeur ajoutée (notamment dans les domaines particulièrement présents dans le Sud-Loire que sont la mécanique, le numérique - design, l'optique, les technologies médicales, le textile médical) et la transversalité des activités ainsi que le développement des savoirs, et mettre en œuvre des complémentarités qui doivent être affirmées et assumées constamment ; resserrer les liens entre le monde économique, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, avec des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en prenant en compte les spécificités du périurbain et en permettant la valorisation de tous les territoires, y compris les territoires agricoles stratégiques. Le territoire du Sud-Loire reste un territoire fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels, et il est nécessaire de poursuivre les efforts pour lutter contre ce constat.
- ✓ Lutter contre la dévitalisation commerciale des centre-villes et des centre-bourgs en évitant l'implantation des commerces concurrentiels des centres dans les périphéries, et anticiper les changements sociétaux de comportement (e-commerce...), en s'appuyant pour cela notamment sur les constats établis par la dernière enquête de consommation des ménages réalisée par la CCI métropolitaine Lyon Saint-Etienne (2017).
- ✓ Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole, et préserver les terroirs à forts enjeux (AOP Côtes du Forez, Rigottes de Condrieu, Fourmes d'Ambert et de Montbrison, champignons des bords de Loire, ...). L'agriculture représente de plus un enjeu vital en tant que production nourricière pour les populations.
- ✓ Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise, notamment en favorisant l'accessibilité externe par la desserte TGV et en améliorant les dessertes TER entre Lyon et Saint-Etienne mais également en direction de Montbrison, Boën, Feurs, Balbigny (Le Puy en Velay, Clermont-Ferrand et Roanne).
- ✓ Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau. Un des axes forts pour la maîtrise de la dépense énergétique et la réduction des gaz à effet de serre doit être pour le territoire du Sud-Loire de disposer d'objectifs ambitieux en matière de rénovation thermique de l'habitat au vu de l'ancienneté du parc (en lien avec son passé industriel), et d'agir sur les déplacements en limitant l'usage de la voiture particulière. Concernant la ressource en eau, le Sud-Loire dans sa nouvelle configuration a mis en évidence l'enjeu d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable (en quantité et en qualité) de nombreux secteurs.

- ✓ Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles (notamment la forêt par la sylviculture), des patrimoines et des paysages (Forez, Pilat, contextes urbains et périurbains, limites ville-campagne, ...), et conforter l'économie touristique des territoires en valorisant :
 - Des sites de moyenne montagne au premier rang desquels les Monts du Forez et la station de Chalmazel, et le Pilat via l'espace nordique du Pilat,
 - Des villes thermales et de nature (Montrond les Bains, Saint-Galmier)
 - Le fleuve Loire et des sites de nature associés tel que l'écopôle du forez
 - Le patrimoine urbain tel le patrimoine mondial UNESCO du Corbusier à Firminy
 - Et un ensemble de musées mettant en valeur les savoir-faire locaux et industriels

- ✓ Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire. En effet, le nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire intègre une partie plus importante des bords de Loire puisqu'il y a eu extension vers les secteurs de Feurs et Balbigny. Cette démarche de valorisation à mener en lien avec les territoires limitrophes, notamment la proche Haute-Loire, permettrait de travailler sur l'amélioration de la qualité des milieux écologiques, le soutien à la valorisation écologique des sites, la valorisation du patrimoine local et leur mise en tourisme (base de loisirs de St-Victor sur Loire, cheminements en modes doux, ...) et une attention particulière à l'économie agricole (AOP Côtes du forez et chambons des bords de Loire)

Concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCOT SUD-LOIRE a défini les modalités de concertation suivantes afin d'associer, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, sont associés à la révision du SCOT : l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental de la Loire, les Chambres Consulaires, le Parc Naturel Régional du Pilat et le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, les autorités organisatrices de transports, les EPCI compétents en matière de PLH, les Syndicats Mixtes de Transports, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes.

A l'initiative du Syndicat Mixte chargé de la révision du SCOT, ou à la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les services de l'Etat sont associés à la révision du schéma.

Les personnes publiques associées reçoivent notification de la délibération prescrivant la révision du SCOT ; elles peuvent, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de SCOT ; elles émettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma arrêté.

- ✓ Conformément aux dispositions des articles L. 132-12 et suivants du Code de l'urbanisme, sont consultés à leur demande :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;
 - Les communes limitrophes ;
 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les personnes susceptibles d'être consultées à leur demande peuvent transmettre un avis écrit adressé au Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire ou encore faire une demande au Syndicat mixte en vue de présenter leurs observations sur le projet.

Concernant la concertation du public, les modalités suivantes sont retenues et ont été mises en œuvre durant toute la période de la révision du projet :

✓ Mise à disposition du public des portés à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat Mixte. Ces derniers étaient consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du Syndicat Mixte.

✓ Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement de la procédure aux sièges du Syndicat Mixte, de Saint-Etienne Métropole, de Loire-Forez Agglomération, de la Communauté de Communes Forez-Est et de la communauté de Communes des Monts du Pilat. Ce dossier était consultable aux horaires habituels d'ouverture du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre. Ce dossier a été actualisé au cours de la révision du projet de SCOT.

✓ Ouverture d'un registre aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre, pour permettre au public de consigner ses observations. Ce registre était accessible aux horaires habituels d'ouverture du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre.

✓ Information du public sur l'état d'avancement de la procédure de révision du SCOT Sud-Loire par voie de presse (un avis d'information est paru dans le Progrès en début de procédure, un autre après le débat sur le PADD et un troisième avant l'arrêt du projet) et au travers des bulletins des collectivités qui le souhaitent, ainsi que par le biais du site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire et, si elles le souhaitent, par le biais des sites internet des collectivités membres.

✓ Organisation de trois réunions de concertation publique, une première réunion a eu lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du SCOT et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il se révisé. Une seconde réunion avant le débat sur le PADD afin de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que les orientations générales et le parti pris retenu. Enfin, une troisième réunion a eu lieu avant l'arrêt du

projet de SCOT à l'occasion de laquelle l'ensemble du projet de SCOT a été présenté. Un débat a suivi et une phase de questions / réponses a conclu chaque réunion.

✓ Publication de l'avis de ces réunions dans la Tribune Le Progrès et dans l'Essor. Cet avis précisait le jour, l'heure et le lieu où se tenait la réunion publique.

Bilan de la concertation :

Conformément aux termes de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT SUD-LOIRE entend également arrêter, par la présente délibération, le bilan de la concertation. Cette phase de concertation avec le public s'est déroulée du 27 novembre 2018 au 24 octobre 2024 et conformément aux modalités précitées.

Le bilan de la concertation, joint en annexe 1, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en oeuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoT Sud Loire.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 29 mars 2018, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT Sud Loire.

Ce bilan donne lieu notamment à la synthèse suivante :

« Bilan quantitatif des réunions publiques

Le 27 novembre 2018 à Feurs : 129 participants (lancement Révision)

Un verbatim de cette réunion est disponible sur le site internet du SCoT :

https://www.scot-sudloire.fr/wp-content/uploads/sites/2/2024/12/2018_11_27_Verbatim_Reunion_Lancement.pdf

Réunions publiques de l'automne 2022 : 170 participants (Pré-PAS)

12 octobre 2022 SEM : 24

19 octobre 2022 : CCMP : 23

9 novembre 2022 : 48

16 novembre 2022 : 75

Réunions publiques du 7 juin 2024 (en multisites) sur le PAS : 106 participants

SEM : 16

LFA : 25

CCMP : 18

FE : 43

En ligne : 4

Réunions publiques du 24 octobre 2024 (en multisites) sur l'arrêt Projet : 137 participants

SEM : 18

LFA : 31

CCMP : 14

FE : 52

En ligne : 22

Les deux dernières réunions publiques ont donné lieu à un enregistrement audio et vidéo disponible sur le site du syndicat mixte).

Bilan qualitatif synthétique et prise en compte des remarques formulés par les participants

Le bilan qualitatif s'appuie sur l'analyse de la documentation produite par la concertation du public :

- Verbatim de la réunion de lancement de novembre 2018
- Enregistrements vidéo des réunions multisites des 7 juin et 24 octobre 2024
- Registres centralisés par le SCoT
- Remarques utilisant la plateforme accueil du SCoT

Un premier constat renvoie à la qualité des intervenants : élus, représentants de filières ou d'institutions sont majoritaires. Malgré la multiplication des outils d'informations et de participations, très peu de citoyens ont participé aux réunions ouvertes au public.

Deuxième constat : la plupart des questions posées renvoie à des documents infra tels que PLUI et PLU. Dans ce cadre, les élus ont pris soin de prendre en compte ces remarques dans la mesure où trois EPCI sur quatre disposent de documents en cours de révision.

Troisième constat : les échanges et débats portent essentiellement sur des éléments d'appréciation et ou de compréhension du cadre législatif et réglementaire dans lequel le SCoT s'inscrit. L'achèvement de la révision s'est déroulé dans le contexte des débats relatifs à l'application du principe ZAN qui a mobilisé tout à la fois les médias et les débats politiques.

Quant aux remarques principales prises en compte dans le cadre de l'arrêt projet, elles concernent :

- Les définitions des centralités par la prise en compte des avis exprimés par des élus locaux
- L'articulation dans le DOO entre le SRC et le chapitre Carrière
- L'attention portée au SERM en cours de construction
- La formulation de la position du SCoT relativement au site de l'aéroport de Saint-Etienne Loire »

Le projet de révision du SCoT Sud Loire :

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les membres du Comité Syndical et les quatre EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoT Sud Loire, joint en annexe 2, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 10 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- Répondre à l'urgence climatique
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire
- Améliorer la qualité de vie des habitants du sud Loire

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de trois chapitres :

Chapitre 1- Activités économiques

Foncier économique et filières

Agriculture, alimentation

Tourisme

Commerce (DAACL)

Chapitre 2 – Offre de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services

Armature et équipements

Habitat

Mobilités

Chapitre 3 - Transitions, ressources et risques

TVB, biodiversité

Risques

Ressources en eau

Carrières et matériaux

Déchets

Climat, Air, Énergies

La consommation foncière et l'artificialisation des sols

Considérant que le comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision, notamment grâce aux nombreuses réunions et rencontres qui ont favorisé l'expression des élus, des

partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoires pour enrichir le projet de manière continue,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 29 mars 2018. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT Sud Loire tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du SCoT Sud Loire répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 29 mars 2018



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres (1 abstention) :

- *Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Le Comité Syndical précise que :

- *Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme*
- *Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,*
- *La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire, aux sièges des EPCI membres*

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE